



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 15 janvier 2025 à 18 heures 30 minutes
en Mairie

Présents :

Mme BLY Natacha, Mme CABOT Evelyne, M. CAHARD Jacques, M. DUBREUIL Alban, M. DUGATS François, Mme FEVRE Frédérique, Mme HELIE Marie-Aude, M. KOWALCZYK Jean-Michel, M. MAINGOT Alexis, M. PARIS Damien, Mme PESQUEUX Yolande, Mme SECK Tatiana

Procuration(s) :

M. DIEUDONNÉ Philippe donne pouvoir à Mme FEVRE Frédérique, M. PARIS Frédéric donne pouvoir à M. CAHARD Jacques

Absent(s) :

Mme COUSIN-LEPOITTEVIN Aurélie

Excusé(s) :

M. DIEUDONNÉ Philippe, M. PARIS Frédéric

Secrétaire de séance : Mme FEVRE Frédérique

Président de séance : M. CAHARD Jacques

Date des convocations : 09/01/2025

Ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2024
- 2 - Groupement de commande et lancement d'une procédure de marché de fournitures et services pour la restauration scolaire
- 3 - Mission de maîtrise d'œuvre portant sur les travaux de sécurisation de la traversée d'agglomération de la Rue du Couvent
- 4 - Lancement de la procédure de cession du chemin rural n°21
- 5 - Questions diverses

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2024

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 décembre 2024 été envoyé par courrier électronique aux conseillers municipaux. Sans question ni remarque, il est approuvé à l'unanimité.

2 - Groupement de commande et lancement d'une procédure de marché de fournitures et services pour la restauration scolaire

Monsieur Le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant :

Vu la délibération n°D2024_100 du 11/12/2024 autorisant la création du groupement de commande pour la mise en place d'un marché de restauration collective et désignant la commune de Valliquerville comme coordonnateur du groupement,

Le contrat actuellement en place dans notre commune concernant la fourniture et la livraison de repas à l'ensemble des élèves usagers de la cantine arrive à échéance prochainement.

Vu la nécessité d'assurer un service de restauration scolaire répondant aux besoins des élèves fréquentant l'école de la commune, il est proposé de lancer une consultation relative à « La fourniture et la livraison de repas pour la restauration scolaire » par le biais d'un Groupement de Commande coordonné par notre commune sous la forme d'une convention qui sera signée avec les communes adhérentes,

La procédure proposée est un Marché à Procédure Adaptée conformément à la réglementation en vigueur en matière de commande publique.

La durée du marché sera de 36 mois.

La forme du marché prendra la forme d'un accord cadre à bons de commande (L. 2125-1 et R. 2121-8 du CCP) sans minimum mais avec un maximum (à déterminer) sur une période de 36 mois.

L'avis d'appel public à la concurrence sera diffusé sur les plateformes suivantes :

- Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP) ;

- Profil Acheteur (PA) de la commune coordonnatrice
- Sites internet des communes adhérentes au groupement de commande

Le lancement de la consultation est prévu pour le mois de février 2024. L'attribution du marché est programmée courant juin 2024.

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 2122-21-1,

Considérant le rapport présenté,

Article 1 – D'autoriser Monsieur le Maire à lancer une procédure de consultation pour « la fourniture et la livraison de repas pour la restauration scolaire », par le biais d'un groupement de commande.

Article 2 – D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Article 3 – D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette procédure.

Article 4 – De dire que les crédits utiles seront inscrits au Budget Primitif 2025 et suivants.

Après délibération, le conseil municipal autorise les propositions telles que présentées.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Mission de maîtrise d'œuvre portant sur les travaux de sécurisation de la traversée d'agglomération de la Rue du Couvent

Monsieur le Maire rappelle la situation particulière de la Rue du Couvent. En effet, cette voie étant la frontière entre deux communes voisines, celles-ci doivent s'accorder sur l'aménagement des équipements de sécurité et sur la signalisation routière. Une convention, d'organisation et de répartition des frais, a d'ailleurs été signée le 24 juin 2024 répartissant le reste à charge à 50% pour chacune des communes. Un premier projet avait été élaboré, chiffré et proposé à la Direction des Routes qui a émis un avis défavorable.

Afin d'envisager l'aménagement d'une traversée d'agglomération (TA) sur l'ensemble de la section répondant aux enjeux de sécurisation, Monsieur le Maire donne lecture du document unique, des missions proposées, élaboré par le bureau d'étude V3D Concept. Ces missions, appelées AVP, consistent à la réalisation d'un ou plusieurs scénarios d'aménagement, d'une estimation détaillée des travaux ainsi que les échanges avec le Département pour validation du projet pour un montant de 2 180,00 € HT. Viendront s'ajouter les missions PRO, ACT, DET et AOR pour un pourcentage de 6% du montant des travaux fixé à l'issue de la phase AVP. A ce jour, le montant des travaux est estimé à 45 000,00 € HT, soit un montant de missions PRO-ACT-DET-AOR de 2 700,00 € HT.

Au préalable, il sera nécessaire de réaliser le relevé topographique de la Rue du Couvent pour un montant de 2 400,00 € HT.

Les études d'aménagement de TA peuvent être prises en charge à 50% par le Département de la Seine-Maritime si elles sont suivies des travaux.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le document unique tel que présenté et établi par le bureau d'étude V3D Concept,
- Accepte la mission de relevé topographique de la Rue du Couvent,
- Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département pour les frais liés à l'étude d'aménagement de la traversée d'agglomération de la Rue du Couvent,
- Le plan de financement est le suivant :
 - Montant de l'opération : 7 280,00 € HT
 - Subvention du Département de 50% : 3 640,00 €
 - Participation de la commune d'Auzebosc : 1 820,00 €
 - Participation de la commune de Valliquerville : 1 820,00 € (en autofinancement)
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents en lien avec cette décision.
- Les dépenses seront inscrites au budget primitif 2025.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Lancement de la procédure de cession du chemin rural n°21

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Monsieur le Maire présente le plan de situation, le plan cadastral à différentes époques et des photographies aériennes sur plusieurs années du chemin rural n° 21 lieu-dit La Carpenterie. A l'origine, ce chemin permettait de relier le centre du village au hameau de la Carpenterie. Le remembrement a morcelé le chemin d'origine ne laissant qu'une petite partie telle qu'on la connaît aujourd'hui d'une longueur d'environ 120 mètres pour une superficie de 412 m². Les parties Nord et Sud ont disparues, intégrées dans les terres agricoles. Les photographies, prises récemment, confirment qu'il n'est plus entretenu, donc, qu'il n'est plus affecté à l'usage du public, et n'a plus vocation de desserte. Il constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

Monsieur le Maire expose que cette enquête, préalablement réalisée, met en évidence que l'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Après délibération, le conseil municipal :

- Constate la désaffectation du chemin rural,
- Décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural,
- Demande à Monsieur le maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Questions diverses

Sans autre intervention, ni question, Monsieur le Maire remercie les membres présents et lève la séance à 19h30.

Le Secrétaire de séance,



Fait à VALLIQUERVILLE

Le Maire,

